

Course de l'huître Marennes-Oléron

42^{ème} édition

jeudi 29 mai 2025



RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 Organisation

Le jeudi 29 mai 2025 aura lieu la 42^{ème} course de l'huître Marennes Oléron organisée par l'Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert. Cette course sur route sera complétée par une épreuve de marche nordique. Les organisateurs sont habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 2 Conditions de participation

a) **Épreuves et catégories d'âge**

5 épreuves ouvertes à tous (licenciés ou non) aux conditions d'âge suivantes :

Courses sur route (4 distances)

- **course A1 (1km)** poussin (2014-2015), **sans chronométrage ni classement**,
- **course A2 (2km)** benjamins (2012-2013) et minimes (2010-2011),
- **course B (7,5km)** ouverte à toutes catégories d'âge à partir des cadets (2008-2009),
- **course C (15km)** ouverte à toutes catégories d'âge à partir des cadets (2008 -2009).

Marche Nordique (1 distance)

- **Marche Nordique (10km)**

Ouverte à toutes catégories d'âge à partir des cadets (2008-2009).

Sur l'ensemble du parcours, les participants respecteront les gestes fondamentaux de la marche nordique décrits dans le Règlement de la Marche Nordique en Compétition, mis à jour le 06.07.2023 et mis en application le 1er septembre 2023.

b) **Parcours et horaires**

Départ et arrivée, place Chasseloup-Laubat à Marennes

- ✓ 9h00 pour les courses A1 et A2 (1km et 2km),
- ✓ 9h05 pour la Marche Nordique (10km),
- ✓ 9h30 pour les courses 7,5km et 15km.

Heure limite d'arrivée pour le dernier arrivant : 12h00

c) **Conditions de licence et santé des participants**

Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

- ✓ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées),

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire - <https://pps.athle.fr>

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée.

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- ✓ - Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.
- ✓ - Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

d) Inscriptions et dossards **(PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE)**

- ✓ Par courrier jusqu'au samedi 24 mai 2025 adressé à AMPA complexe sportif, rue du Fief de Feusse 17320 MARENNES.
- ✓ Sur le site www.espace-compétition.com (inscription et paiement sécurisé en ligne) jusqu'au mercredi 28 mai 2025 à 12h00. Lien et infos également disponibles sur les sites de l'AMPA <http://ampa.athle.com>, www.courir17.fr ainsi que sur différents magasins de running.
- ✓ Engagement également possible le mercredi 28 mai entre 17h30 et 20h00, place Chasseloup-Laubat 17320 Marennes (en face Office du tourisme).
- ✓ Droits d'inscription :
 - ✓ courses de 1 et 2 km : 1 € (**inscriptions uniquement en ligne**) dans la limite de 60 dossards pour les 2 épreuves
 - ✓ course de 7,5 km : 12€ (10€ pour les licenciés FFA) jusqu'au 10 mai 2025
14€ (12€ pour les licenciés FFA) à/c du 11 mai 2025
 - ✓ course de 15 km : 16€ (14€ pour les licenciés FFA) jusqu'au 10 mai 2025
18€ (16€ pour les licenciés FFA) à/c du 11 mai 2025
 - ✓ marche nordique nature de 10 km : 12€ (10€ pour les licenciés FFA) jusqu'au 10 mai 2025
14€ (12€ pour les licenciés FFA) a/c du 11 mai 2025.

e) Remise des dossards

Le mercredi 28 mai 2025 entre 17h30 et 20h00 et le jour de la course de 7h30 à 8h45, place Chasseloup-Laubat, Marennes.

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou licence de la fédération d'athlétisme valide. Aucune modification ou demande de remboursement d'inscription ne sera acceptée.

f) Cession des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard (fixé sur la poitrine par 4 épingles ou par tout autre moyen) devra être entièrement lisible lors de la course.

g) Classement et récompenses

Seront récompensés :

- les 3 premiers du scratch homme et femme, des courses : 15km et 7.5km et 10km marche nordique ainsi que le vainqueur du challenge partenaires sur le 7.5km.
- les premiers et premières des courses 7.5 et 15km dans les catégories : cadets, juniors, espoirs, séniors, master 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, selon la réglementation des manifestations running (il n'y a pas de cumul de récompenses).

Article 3 **Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d'AIAC courtage. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 **Droit à l'image**

Toute personne ne souhaitant pas que son image ou son nom apparaisse doit le faire savoir.

Article 5 **Ravitaillements**

Plusieurs postes seront positionnés sur le parcours en fonction des conditions météo ainsi qu'à l'arrivée.

Article 6 **Sécurité générale**

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Toutefois, des jalonnes seront positionnés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 7 **Sécurité des concurrents**

Un poste de secours sera installé afin d'assurer des interventions rapides et veiller à la sécurité des concurrents. Au-delà de 500 participants et conformément à la réglementation FFA, un médecin sera également présent pendant toute la durée des épreuves.

Article 8 **Accompagnateurs à bicyclette**

Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur tout le parcours de la course.

Article 9 **Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 10 **Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leur inscription, Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Article 11 **Mesures sanitaires particulières**

Ce règlement pourrait être modifié, complété en fonction de directives des instances sanitaires gouvernementales, de la FFA ou d'autorités locales, à la date de la compétition.

Article 12 **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.